

Information clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFPI Frontier Africa

Code Isin part I : FRO011488972

Ce fonds, ci-après le FCP, est géré par LFPI Asset Management, appartenant au Groupe LFPI

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP est classé « Actions Internationales ».

L'objectif de la gestion du FCP est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers de la sélection de titres "stock picking". Le FCP privilégie les marchés frontières et les marchés émergents ; il est plus particulièrement exposé, à hauteur minimum de 60 %, en actions des pays de l'Afrique Sub-Saharienne ou exposées sur cette zone. Sa performance pourra être comparée à posteriori avec l'indice MSCI Emerging Market € Dividendes Réinvestis. La notion de marchés frontières désigne un ensemble de pays émergents ayant un marché financier établi mais dont les économies et les marchés boursiers sont plus petits, moins accessibles et/ou à un stade de développement très précoce, même par rapport à des marchés émergents.

Le FCP investit principalement sur des actions et des valeurs mobilières similaires des places financières des pays d'Afrique Sub-Saharienne.

La stratégie d'investissement est fondée sur une approche Top/Down privilégiant l'analyse de l'environnement macro-économique mondial et son impact sur la région sub-saharienne. La répartition sectorielle découle également de cette approche Top/Down. Le choix des actions est déterminé par les études financières réalisées en interne ou externe. La gestion du FCP reste discrétionnaire dans son allocation pays, secteurs ou valeurs. Cependant, le FCP n'a pas vocation à être exposé à plus de 60 % sur un seul pays ou secteur. De même, le FCP sera principalement investi sur des titres dont la capitalisation boursière est supérieure à un équivalent de \$ 200 millions lors de l'achat. Le FCP peut investir en parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissements étrangers monétaires jusqu'à hauteur de 10 % maximum de son actif net. Dans le cas où le gérant ne trouve pas d'opportunité sur le marché, le FCP pourra également détenir jusqu'à 40 % de son actif en obligations et titres de créances négociables, dépôts à terme et instruments du

marché monétaire. Ces instruments seront notés obligatoirement « Investment grade » par l'agence de notation Standard and Poors ou une notation équivalente par tout autre agence de notation lors de leur acquisition pour au moins la moitié de cette poche soit 20 % de l'actif, le solde de cette poche pourra être investie sur des titres de notation inférieure voire non notés par une agence de rating. Le FCP peut investir dans des titres de dette privée et publique de manière discrétionnaire.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition des risques taux, actions, indices et change sans rechercher de surexposition. Le FCP capitalise ses revenus pour les porteurs.

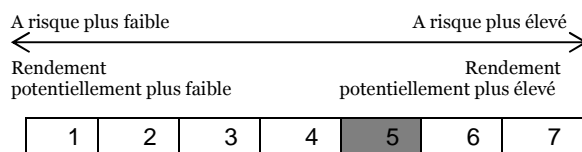
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à J-1 avant 11 heures (J étant le jour de valorisation) par le dépositaire : State Street Banque SA. Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, établie hebdomadairement le vendredi et le dernier jour ouvré du mois, soit sur la base d'un cours inconnu.

Des commissions de rachat s'appliqueront dans les conditions suivantes :

- néant pour les demandes individuelles inférieures ou égales à 10 parts.
- pour les demandes supérieures à ce seuil :
 - Une commission de rachat de 5 % acquis à l'opcv pour toute demande de rachat présentée avec un préavis inférieur à 30 jours
 - Pour les règlements avec un délai d'exécution de l'ordre (préavis) égal ou supérieur à 30 jours : néant après cette date.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cet indicateur du profil de risque et de rendement du FCP reflète son positionnement sur des actions des marchés de l'Afrique Sub-Saharienne.

Autres facteurs de risques importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

Risque de liquidité : le FCP intervient sur des marchés émergents d'Afrique Sub-Saharienne dont la liquidité et la taille sont significativement inférieures à ceux prévalant sur les bourses des économies développées ou des grands marchés émergents. Cela peut impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser.

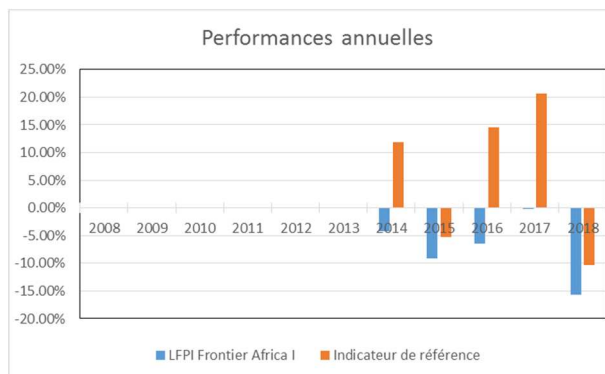
Frais

Les frais et les commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée :	3 % (1)
Frais de sortie :	5 % acquis au FCP (2)
(1) Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.	
(2) La commission de rachat s'appliquera dans les conditions suivantes : néant pour les demandes individuelles inférieures ou égales à 10 parts. Pour les demandes supérieures à ce seuil : <ul style="list-style-type: none"> • Une commission de rachat de 5 % acquis à l'opcvn pour toute demande de rachat présentée avec un préavis inférieur à 30 jours • Pour les règlements avec un délai d'exécution de l'ordre (préavis) égal ou supérieur à 30 jours : néant après cette date. 	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courant : 2.08 % basé sur le coût du dernier exercice clos au 31/12/2018	
<i>Le chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et de sortie payé par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.</i>	
Commission de surperformance : 20% de la surperformance excédant celle du MSCI Emerging Markets € Dividendes Nets réinvestis, 0% facturé au titre de l'exercice clos au 31/12/2018.	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 à 13 à la section frais du prospectus de ce FCP.

Performances



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans le diagramme sont calculées après déductions de tous les frais prélevés par le FCP.

Date de création du FCP : 8 novembre 2013
Date de création de la part : 8 novembre 2013

La devise de référence est l'Euro (EUR).

Indicateur de référence : le FCP pourra être comparé à posteriori au MSCI Emerging Markets € dividendes nets réinvestis

Informations pratiques

Dépositaire : State Street Banque SA

Lieu et modalité d'obtention d'information sur le FCP : (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Sur simple demande écrite auprès de LFPI Asset Management, 24-26 rue Ballu 75009. La valeur liquidative est publiée sur le site www.lfpiam.fr.

Fiscalité : Les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation en fonction de votre régime fiscal. Il est conseillé de se renseigner auprès d'un professionnel en cas de doute. Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

La responsabilité de LFPI Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

LFPI Asset Management est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 avril 2019.

LFPI ASSET MANAGEMENT SAS

24-26 rue Ballu 75009 Paris, tél. : 01 58 36 44 82 - www.lfpiam.fr

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-12000011- RCS 751 391 558 Paris